



ASSURANCES OBLIGATOIRES - STAGES A L'ETRANGER

Vous partez en stage à l'étranger ?

Cette notice vous informe des assurances à souscrire obligatoirement avant votre départ et vous guide pour effectuer vos démarches en toute sérénité !

Vous identifierez la démarche à effectuer pour chacune des 4 assurances obligatoires :

1. [La responsabilité civile](#)
 2. [Le rapatriement sanitaire](#)
 3. [L'assurance accident du travail](#)
 4. [L'assurance santé](#)
- En pratique : [quelques exemples](#)

Stage au Québec : veuillez prendre attache avec le département international à international@efb.fr

OBLIGATOIRE



Assurances obligatoires pour un stage à l'étranger :

- Responsabilité civile
- Rapatriement sanitaire et décès
- Accident du travail
- Santé

A VERIFIER

Vérifiez que vous n'êtes pas sous le coup de l'une de ces 3 exclusions communes :



- exclusion du stage
- exclusion des séjours au-delà d'une certaine durée
- exclusion de certains pays

RECOMMANDE

Réduisez le coût et vos démarches :

- vérifiez les garanties de vos assurances actuelles (assurance habitation ...)
- souscrivez à des pack d'assurance conçus pour un stage à l'étranger
- contactez international@efb.fr pour des recommandations de pack partenaire





1. Responsabilité civile

De quoi il s'agit : une assurance couvrant les dommages causés à un tiers.
Cette assurance doit être valable pour toute la durée du stage, dans le pays du stage.

Votre démarche : demandez à votre assureur une attestation valable pour votre stage à l'étranger et couvrant toute sa durée, ou identifiez votre couverture dans les conditions de vos contrats existants.

L'attestation vous sera demandée par votre service de stage.

2. Assurance rapatriement sanitaire et décès

De quoi il s'agit : un contrat d'assistance pour un rapatriement sanitaire et en cas de décès

Votre démarche : demandez à votre assureur une attestation ou souscrivez à une assurance rapatriement.

L'attestation vous sera demandée par votre service de stage.



Vérifiez les garanties sous la mention « assistance voyage » dans vos contrats existants.

3. L'assurance accident du travail

De quoi il s'agit : une assurance accident du travail qui couvre les conséquences d'un fait accidentel survenu le lieu du travail ou sur le trajet entre le lieu de stage et le lieu de résidence dans le pays du stage ou dans le cadre d'une mission confiée par la structure de stage, ainsi que les trajets pour se rendre de la France vers le pays du stage et en revenir.

Votre démarche :

-si votre *gratification est inférieure ou égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale* : rien ! vous êtes couvert par la sécurité sociale française

-si votre *gratification est supérieure à 15 % du plafond de la sécurité sociale* :

(1) vérifiez si votre structure de stage couvre ce risque pour vous

(2) si votre structure de stage ne vous assure pas, vous devez souscrire à une assurance accident de travail.



- La Caisse des Français à l'Etranger (CFE) offre une couverture complète (3 semaines nécessaires pour obtenir l'immatriculation)
- 15% du plafond de la sécurité sociale : en 2024, correspond à 4,35€ l'heure



4. L'assurance santé

Votre lieu de stage : Europe* (UE + EEE, Suisse, Royaume-Uni)

De quoi il s'agit : une assurance vous permettant d'avoir le remboursement des frais des actes et soins médicaux courants à l'étranger.

La détention d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) vous permet de vous adresser à la caisse d'assurance maladie locale pour être remboursé selon les règles de de votre pays de stage.



Cette couverture pouvant être limitée, il est fortement recommandé de souscrire à une assurance santé privée.



Demandez votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) au moins 4 semaines avant votre départ sur Ameli.fr

Attention pour les ressortissants non européens* : la CEAM n'est pas acceptée au Danemark, en Islande, en Norvège, au Liechtenstein, en Suisse. Vous devrez avancer vos frais, garder les factures et justificatifs et demander votre remboursement de retour en France.

Votre lieu de stage : Hors de l'Europe* (UE + EEE, Suisse, Royaume-Uni)

De quoi il s'agit : une assurance vous permettant d'avoir le remboursement des frais des actes et soins médicaux courants à l'étranger.

Votre démarche :

-si votre gratification est inférieure ou égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale :
(1) **renseignez-vous** auprès de votre caisse d'assurance maladie afin de savoir si vous êtes couvert dans le pays de votre stage ([plus d'information](#))
(2) à défaut, **souscrivez** à une assurance santé privée.

-si votre gratification est supérieure à 15 % du plafond de la sécurité sociale : **souscrivez** à une assurance remboursant les frais de santé dans le pays de votre stage

* Europe dans le sens de cette notice (UE + EEE, Suisse, Royaume-Uni) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



Quelques exemples

Stages en Europe* (UE + EEE, Suisse, Royaume-Uni)² : exemples 1 et 2

Stages hors d'Europe* (UE + EEE, Suisse, Royaume-Uni)³ : exemples 3 et 4

Exemple 1 : Vous effectuez un stage en Europe*(UE + EEE, Suisse, Royaume-Uni) avec une gratification inférieure ou égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale

Vos assurances :

1. Responsabilité civile : obligatoire.
2. Rapatriement : obligatoire.
3. Assurance maladie : CEAM obligatoire, assurance privée recommandée.
4. Accident de travail : couverture par la sécurité sociale française.

Exemple 2 : Vous effectuez un stage en Europe*(UE + EEE, Suisse, Royaume-Uni) avec une gratification supérieure à 15 % du plafond de la sécurité sociale

Vos assurances :

1. Responsabilité civile : obligatoire.
2. Rapatriement : obligatoire.
3. Assurance maladie : CEAM obligatoire, assurance privée recommandée.
4. Accident de travail : couverture par la structure de stage ou à défaut, souscription à une assurance.

*Europe dans le sens de cette notice (UE + EEE, Suisse, Royaume-Uni) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



Stages hors d'Europe* (UE + EEE, Suisse, Royaume-Uni) : exemples 3 et 4

Exemple 3 : vous effectuez un stage de 6 mois hors d'Europe^{6*} (UE + EEE, Suisse, Royaume-Uni) avec une gratification mensuelle inférieure ou égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale

Vos assurances :

1. Responsabilité civile : obligatoire.
2. Rapatriement : obligatoire.
3. Assurance maladie : démarche CPAM ou assurance privée.
4. Accident de travail : couverture par la sécurité sociale française.

Exemple 4 : vous effectuez un stage de 6 mois hors d'Europe* (UE + EEE, Suisse, Royaume-Uni) avec une gratification mensuelle supérieure à 15 % du plafond de la sécurité sociale

Vos assurances :

1. Responsabilité civile : obligatoire.
2. Rapatriement : obligatoire.
3. Assurance maladie : assurance privée obligatoire.
4. Accident de travail : couverture par la structure de stage couverture ou à défaut, souscription à une assurance .

*Europe dans le sens de cette notice (UE + EEE, Suisse, Royaume-Uni) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.